

PHARMASIMPLE
Société anonyme
Boulevard Millenium 11
7110 La Louvière
RPM Hainaut – Division Mons
TVA BE 0845.603.735

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 22
SEPTEMBRE 2021**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Vous êtes invités à participer à l'**assemblée générale extraordinaire des actionnaires** de la société PHARMASIMPLE SA (la "**Société**"), qui se tiendra le **22 septembre 2021 à 11 heures** dans les bureaux de l'étude de notaires "Berquin Notaires" situés **Avenue Lloyd George 11 à 1000 Bruxelles**.

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

Emission d'obligations convertibles

1. Prise de connaissance des rapports suivants :
 - a. du conseil d'administration concernant :
 - i. l'émission des obligations convertibles, établi conformément aux articles 7:180, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations exposant (i) la justification de l'opération proposée, ainsi que la justification du prix d'émission (prix de conversion) (ii) les raisons de la suppression du droit de préférence au profit de « **Global TECH Opportunities 12** », une société des îles Caïmans (ci-après « **l'Investisseur** ») ainsi que (iii) la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires ; et
 - ii. concernant l'apport en nature, établi conformément à l'article 7:197 du Code des sociétés et des associations, exposant l'intérêt que l'apport en nature présente pour la Société et la description de l'apport, et donnant une évaluation motivée ;
 - b. du commissaire concernant :
 - i. l'émission des obligations convertibles, établi conformément aux articles 7:180, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations sur (i) les informations financières et comptables relatives aux obligations convertibles contenues dans le rapport du conseil d'administration ainsi que (ii) une évaluation circonstanciée de la justification du prix d'émission ; et
 - ii. concernant l'apport en nature, établi conformément à l'article 7:197 du Code des sociétés et des associations exposant la description de l'apport en nature, les méthodes utilisées pour l'évaluation de l'apport en nature, et la rémunération effectivement attribuée en contrepartie de l'apport.
2. Suppression du droit de préférence à l'occasion de l'émission des obligations convertibles, au profit de l'Investisseur.
3. Émission d'un emprunt obligataire convertible pour un montant maximum de 10.500.000,00 EUR, représenté par maximum 2.100 obligations convertibles nominatives d'une valeur nominale de 5.000,00 EUR chacune, sous condition de et dans la mesure de leur souscription et libération intégrale par l'Investisseur, et ouverture d'une période de souscription jusqu'au 27 août 2026, et détermination des modalités de l'émission, de la souscription et de la conversion des obligations convertibles. 1.991 nouvelles obligations convertibles seront souscrites en contrepartie d'un apport en numéraire et 109 nouvelles obligations convertibles seront souscrites en contrepartie d'un apport en nature de créances que l'Investisseur détient à l'encontre de la Société.
4. Sans préjudice de la période de souscription précitée, souscription immédiate de 150 obligations convertibles suite à un apport en numéraire et en nature.
5. Sous la condition suspensive de la souscription et de la conversion des obligations convertibles conformément aux conditions desdites obligations, augmentation du capital de la Société, en plusieurs tranches, à concurrence d'un montant égal à la valeur nominale des obligations convertibles converties, éventuellement avec comptabilisation au "compte de prime d'émission" si le prix de conversion par action dépasse le pair comptable des actions au moment de leur émission, et avec l'émission d'un certain nombre d'actions de même

nature et qui offriront les mêmes droits et avantages que les actions existantes, comme déterminé dans les conditions d'émission et de conversion des obligations convertibles.

6. Pouvoirs à conférer au conseil d'administration, afin d'attribuer les obligations convertibles à l'Investisseur suite à chaque souscription d'une tranche au cours de la période de souscription, et afin de faire constater authentiquement, au fur et à mesure et sous réserve de la conversion des obligations convertibles, le nombre de nouvelles actions émises suite à la conversion des obligations convertibles, la réalisation effective de l'augmentation du capital y relative, et le cas échéant les primes d'émission et l'affectation de ces primes sur le compte indisponible, les modifications statutaires y relatives ainsi que pour la coordination des statuts.

Emission de droits de souscription

7. Prise de connaissance des rapports suivants :
 - a. du conseil d'administration concernant l'émission de droits de souscription, établi conformément aux articles 7:180, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations exposant (i) la justification de l'opération proposée, ainsi que la justification du prix d'émission (prix d'exercice) (ii) les raisons de la limitation ou de la suppression du droit de préférence au profit de l'Investisseur, ainsi que (iii) la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires ; et
 - b. du commissaire, établi conformément aux articles 7:180, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations sur (i) les informations financières et comptables relatives aux droits de souscription contenues dans le rapport du conseil d'administration, et (ii) une évaluation circonstanciée de la justification du prix d'émission.
8. Suppression du droit de préférence à l'occasion de l'émission des droits de souscription au profit de l'Investisseur.
9. Emission de 2.000 droits de souscription, telle que prévue dans le rapport du conseil d'administration précité, et constatation des conditions et modalités des droits de souscription.
10. Souscription à 100 droits de souscriptions.
11. Sous la condition suspensive de l'attribution et de l'exercice des droits de souscription, conformément aux conditions de ceux-ci, augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant égal au nombre de nouvelles actions émises multiplié par le prix d'exercice par action, éventuellement avec comptabilisation au "compte de prime d'émission" si le prix d'exercice par action dépasse le pair comptable des actions au moment de leur émission, et avec l'émission d'un certain nombre d'actions de même nature et qui offriront les mêmes droits et avantages que les actions existantes, comme déterminé dans les conditions d'émission et d'exercice des droits de souscription.
12. Pouvoirs à conférer au conseil d'administration, afin d'offrir en plusieurs tranches les droits de souscriptions à l'Investisseur, d'attribuer les droits de souscription à l'Investisseur lors de la souscription de chaque tranche d'obligations convertibles (100 droits de souscription par tranche de 100 obligations convertibles), et afin de faire constater authentiquement, au fur et à mesure et sous réserve de l'exercice des droits de souscription, le nombre des nouvelles actions émises suite à l'exercice des droits de souscription, la réalisation effective de l'augmentation du capital y relative, et le cas échéant les primes d'émission et l'affectation de ces primes sur le compte indisponible, les modifications statutaires y relatives ainsi que pour la coordination des statuts.

Autorisation de capital autorisé

13. Prise de connaissance du rapport spécial du conseil d'administration concernant les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé pourra être utilisé et les objectifs poursuivis, établi en application de l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations.
14. Autorisation accordée au conseil d'administration en vue d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital de la Société, à concurrence de maximum 5.000.000,00 EUR et insertion d'un nouvel article 5bis dans les statuts.

Divers

15. Procuration pour la coordination des statuts.
16. Procuration au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises.
17. Procuration pour les formalités.

Conditions d'admission à l'assemblée générale - Pour pouvoir participer à l'assemblée générale, les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'article 21 des statuts. Les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, au plus tard le **20 septembre 2021 à 17 heures**, communiquer à la Société, par courrier ou par e-mail à l'adresse suivante info@pharmasimple.com, une attestation établie par un teneur de compte agréé ou l'organisme

de liquidation, constatant l'indisponibilité desdites actions jusqu'à l'assemblée générale. Les propriétaires de titres nominatifs sont priés de notifier à la Société leur intention de participer à l'assemblée au plus tard à la même date.

Procuration - Chaque actionnaire a la possibilité de se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire en utilisant le formulaire *ad hoc* établi par la Société. Ce formulaire peut être obtenu sur le site internet de la Société (<https://pharmasimple.com/fr/page/infos-actionnaires>) ou sur simple demande par e-mail à l'adresse suivante info@pharmasimple.com. Ce formulaire dûment complété et signé doit être communiqué à la Société par courrier ou par e-mail à l'adresse suivante info@pharmasimple.com, au plus tard le **20 septembre 2021 à 17 heures**. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent également remplir les formalités pour assister et voter à l'assemblée générale, comme décrit ci-dessus.

Droit des actionnaires de poser des questions - Conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations, un actionnaire peut poser par écrit des questions aux administrateurs et/ou au commissaire préalablement à l'assemblée générale. Ces questions peuvent être posées par e-mail à l'adresse suivante info@pharmasimple.com. Elles doivent parvenir à la Société au plus tard pour le **20 septembre 2021 à 17 heures**. Les questions d'un actionnaire seront uniquement prises en considération si celui-ci a respecté toutes les formalités d'admission pour participer à l'assemblée générale.

Documents disponibles - Tous les documents concernant l'assemblée générale que la loi requiert de mettre à disposition des actionnaires, pourront être consultés sur le site internet de la Société à partir de la publication de la présente convocation. Une copie de ces documents sera également envoyée par email aux actionnaires qui, au plus tard sept jours avant l'assemblée générale, ont rempli les formalités pour être admis à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration